# Art. 16 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres. Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les prescriptions y relatives, spécifiées dans le schéma directeur respectif, sont détaillées ci après par type de servitude, dont la ou les lettres sont indiquées également dans la partie graphique.

**IP - Servitude « urbanisation – intégration paysagère »**

En vue d’assurer l’intégration des constructions et aménagements dans le paysage, le bord de l’agglomération est à végétaliser. Le stockage de matériaux ou le stationnement de véhicules en plein air y est prohibé.

Y est interdit toute construction ainsi que tout remblai et déblai, à l’exception des:

* infrastructures techniques,
* infrastructures de viabilisation – telles que les chemins piétons, les aires de jeux et les rétentions d’eau – aménagées selon les principes d’un aménagement écologique,
* aménagements ayant pour but la collecte, la rétention et l’évacuation des eaux de surface.

Le plan d’aménagement particulier « nouveau quartier », le concept d’aménagement et/ou le lotissement doivent préciser les plantations à réaliser.

Le type de plantations à y réaliser est spécifié par site comme suit :

* **IP1**: aménagement paysager composé d'espèces indigènes: haies ainsi que des rangées d'arbres, groupes d'arbres et arbres isolés à haute tige;
* **IP2**: plantation d’un verger composé d’arbres à haute tige d’espèces indigènes;
* **IP3**: plantation d’un écran vert composé d'arbres indigènes à haute tige et de buissons indigènes;
* **IP4**: développement d'une végétation en bord du cours d’eau adaptée aux conditions stationnelles et composée de groupes d'arbres et d'arbres isolés indigènes et à haute tige, de prairie non fertilisée et riche en espèces.